



Assemblée

Distr. générale
1^{er} août 2006
Français
Original : anglais

Douzième session
Kingston (Jamaïque)
7-18 août 2006

Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Rectificatif

Paragraphe 12

Remplacer le texte actuel par ce qui suit :

12. Le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale est entré en vigueur le 31 mai 2003. À la date du 1^{er} août 2006, 20 membres de l'Autorité avaient adhéré au Protocole. Il s'agit des pays suivants : Autriche, Cameroun, Chili, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Inde, Italie, Jamaïque, Maurice, Nigéria, Norvège, Oman, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Trinité-et-Tobago et Uruguay. Le Secrétaire général prie instamment les autres membres de l'Autorité d'envisager de devenir parties au Protocole, lequel assure, entre autres dispositions, aux représentants des États membres de l'Autorité, la protection indispensable à leur participation aux réunions ou aux déplacements qu'ils doivent faire à ce titre.